



PSC1/AFPS
LISTE DES DISPENSES ET EQUIVALENCES
SAISON 2021-2022

| | |
|------------------------------------|--|
| DIPLOME EQUIVALENTS AU PSC1 | <ul style="list-style-type: none">• Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)• Attestation de formation aux gestes et soins d'urgences (AFGSU)• Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel. (AFCPSAM)• Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES)• Brevet National de premiers secours (BNPS)• Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (B.N.S.S.A)• Certificat de sauveteur secouriste du travail (CSST) (1)• Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E)• Brevet de brancardier secouriste• Brevet de secouriste de la protection civile• Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)• Certificat de sécurité de sauvetage délivré par la direction générale de l'aviation civile• Brevet de surveillant de baignade <p>Arrêté du 5 décembre 2002 du ministère de l'intérieur : Article 1^{er} « ... les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail(...), à jour dans leurs obligation de formation continue sont réputés détenir l'attestation de formation aux premier secours »</p> |
|------------------------------------|--|

| | |
|---|---|
| <p>DIPLOME NON EQUIVALENTS AU PSC1</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie • Brevet européen de premiers secours (BEPS) • Certificat fédéral de premiers secours (CFPS) • Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie • Initiation à l'alerte aux premiers secours (IAPS) • Initiation aux premiers secours (IPS) • Initiation à la réduction des risques (IRR) |
| <p>LISTE DES PROFESSIONS QUI DISPENSNT DE PASSER LE PSC1 (Titulaires de diplômes d'état)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Médecin • Chirurgien-dentiste • Pharmacien • Vétérinaire • Sage-femme • Infirmier diplômé d'état |
| <p>LES DIPLOMES NE DONNANT DROIT A AUCUNE EQUIVALENCE</p> | <p>Tous les diplômes secouristes obtenus hors de France (à l'exception des formations monégasques qui sont les seules à être reconnues par la France)</p> <p>Les GES (Gestes élémentaires de survies), disparus en même temps que le BNS</p> <p>Le diplôme de masseur-kinésithérapeute</p> <p>Le diplôme d'aide-soignant</p> |

CAS PARTICULIERS

Le brevet européen de premiers secours, délivré par les sociétés européennes de la Croix-Rouge, n'est pas admis en équivalence du PSC1. Les titulaires de ce brevet obtenu à l'étranger doivent s'adresser à la Croix-Rouge française pour connaître les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent prendre en compte leurs acquis et leur délivrer l'attestation de formation aux premiers secours, selon les termes de la circulaire du 15 novembre 2002.